



**ARRETE N° 12/2026**

**Portant fermeture de la Route forestière  
de la Combe d'Ire entre la Scierie de Chevaline et le  
parking du Martinet du 14/04/2026 au 24/04/2026**

**Le Maire de la Commune de Chevaline**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Code des Communes, notamment ses articles L 2122-24, 27 et 28 ; L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

**VU** le Code de la Route, notamment son article 225

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**CONSIDERANT** les travaux de réfection de la route forestière de la Combe d'Ire, conformément à la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage signée conjointement par les maires de Doussard, Lathuile, Chevaline, Giez et l'ONF,

**CONSIDERANT la demande de fermeture complète de la route forestière de la Combe d'Ire** formulée par la société BASSO TP en coordination avec les services de l'ONF Unité territoriale Bauges Aravis le 13/04/2026 représentée par Fanny GODET, Technicien Forestier Territorial aux fins de mener à bien ces travaux qui seront réalisés par la société BASSO, titulaire du marché,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24/04/2026, en raison des travaux suscités, la Route forestière de la Combe d'Ire sera **fermée à tous les usagers, piétons et cyclistes compris** entre la scierie de Chevaline et le parking du Martinet afin de ne pas endommager les enrobés.

**ARTICLE 2**

L'affichage et la signalisation nécessaires et conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place par l'ONF et/ou la société BASSO TP.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Chevaline dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Madame le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.)

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté est adressé pour information et diffusion à :

- L'ONF
- Société BASSO
- Commune de Doussard
- Commune de Lathuile
- Commune de Giez
- Syndicat du Planay
- Association Tous au Charbon
- Gendarmerie de Faverges-Seythenex
- SDIS 74

Fait à Chevaline, le 14/04/2026  
Le Maire,  
Michèle DOMENGE-CHENAL

Le Maire soussigné certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, notifié et affiché le 14/04/2026

